

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 16 mars 2017 portant affectation à la mission «Ecologie et développement durable» du service du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du Contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant création de la mission « Ecologie et développement durable » du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Cyril BOUYEURE, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Ecologie et développement durable » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 16 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE